



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 03

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE
DEVELOPPEMENT DE DIMENSION EDUCATIVE ET
CITOYENNE AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'aide et d'accompagnement pour rendre possible et effectif l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « Gamins exceptionnels »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Association « Gamins exceptionnels », pour l'aide et l'accompagnement afin de rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 259,01 € TTC (dont 80 € TTC pour l'adhésion).

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, soit le 13 janvier 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20230124-2023_03-AI